

# LA FEUILLE DE CHENE PEFC



N°2021-1 / MARS 2021

PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

## LA FORET ET LE PAYSAGE : RENCONTRE AVEC PAUL ARNOULD

Professeur émérite à l'ENS Lyon, géographe spécialiste des forêts, Paul Arnould est également président du Comité national de labellisation des forêts d'exception. Il est aussi l'auteur de plusieurs ouvrages sur l'environnement. Nous tentons d'appréhender avec lui le rôle de la forêt dans le paysage.

« Le paysage c'est ce qu'on voit, annonce en préambule l'universitaire, mais le paysage des uns n'est pas celui des autres, il y a toujours derrière l'appréciation d'un paysage un jugement de valeur. De plus la même personne peut avoir des représentations différentes selon sa posture d'acteur. On ne regarde pas la forêt de la même façon selon son activité, selon qu'on est promeneur, aménageur, photographe, scientifique, que l'on ramasse des champignons ou que l'on observe des oiseaux, selon sa position en lisière ou à l'intérieur du massif. »

### Peut-on malgré ces divergences de regard considérer le paysage forestier comme un bien commun au même titre que la biodiversité ou l'eau forestière ?

« C'est apparemment un bien commun, mais qui doit être négocié car il est propriété privée même pour les forêts domaniales. Par ailleurs on ne sait jamais ce qu'est un beau paysage. Un paysage après tempête, avec ses chablis et volis, est impressionnant et pas forcément laid. Il est très difficile de circuler dans une forêt naturelle du type des réserves biologiques intégrales, perçues comme pas très « propres » et qui ne correspond pas à l'idée que se fait le citoyen du milieu forestier idéal pour le loisir. Nous avons des attraits qui nous portent vers certains types de paysages forestiers selon notre histoire. Il y a aussi des éléments objectifs comme les couleurs, certains les aiment à l'automne dans la gamme des « sang et or », d'autres au printemps, dans un camaïeu de verts. Les paysages culturels reflètent eux des centaines d'années de construction avec des châteaux, des abbayes, des églises, des croix, des calvaires. On peut les associer à la forêt quand il y'a une cohérence avec l'architecture comme dans le cas de la forêt de Fontainebleau qui postule au classement au patrimoine mondial de l'Unesco pour ses liens centenaires avec le château. »

### Comment voir dès lors le standard PEFC et le point sur la sensibilité paysagère ?

« Tout comme le beau paysage, la sensibilité paysagère ou la valeur paysagère, évoquées dans le standard PEFC, sont des notions ouvertes à l'interprétation. Il faut être capable de prendre en compte une susceptibilité souvent fort peu rationnelle mais plus dans le registre de l'émotion.

Il y a une idée de la largeur de vue dans le standard. La perception de la forêt depuis différents points de vue et à diverses échelles doit être analysée pour caractériser la notion de visibilité. L'homme n'aime pas les changements, surtout lorsqu'ils sont brutaux. Quand on est habitué à un paysage, le voir coupé peut être une déception. La coupe rase par exemple devrait être pratiquée avec discernement et si possible être expliquée. Le propriétaire forestier doit être capable de communiquer sur le fait qu'un paysage n'est pas un objet figé mais un système évolutif et vivant. »

*Entretien réalisé par téléphone avec P. Arnould*

# REALISER UNE EXPLOITATION FORESTIERE EN CHAINE DES PUY RESPECTANT LA VALEUR PAYSAGERE D'UN SITE CLASSE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO ET PERMETTANT LA PRODUCTION DE BOIS DE QUALITE : L'EXEMPLE DU PUY DE CHAUMONT

La forêt du puy de Chaumont est une propriété de la commune et de la section de Chanat-la-Mouteyre (63) dont la gestion est confiée au Syndicat Mixte de Gestion forestière de Volvic Sources et Volcans sous le contrôle technique de l'Office National des Forêts.

La forêt du puy de Chaumont est issue en grande partie de plantations réalisées dans les années 50 avec l'aide financière du Fond forestier national. En 2016, lors du lancement du projet d'exploitation de ces plantations les gestionnaires forestiers se devaient de réaliser environ 75 ha de première éclaircie que l'on qualifiera de tardive dans un peuplement équien d'épicéas.

L'ONF s'interroge alors sur l'impact paysager que va avoir cette exploitation sachant que la Chaîne des Puys est candidate au Label du Patrimoine Mondial « UNESCO ». En effet, ce puy pourtant situé à proximité du rond-point de Vulcania paraît presque invisible du fait de l'homogénéité de sa grande masse boisée sombre. Une exploitation classique de première éclaircie avec des cloisonnements réguliers tous les 15 m pourrait soudainement artificialiser le paysage en marquant les pentes du puy de stries visibles non seulement depuis Vulcania mais aussi depuis les sommets des puys environnants.

L'ONF propose donc au SMGF de se rapprocher du Département du Puy-de-Dôme, porteur du projet UNESCO, pour engager une phase de concertation autour de ce projet d'exploitation forestière. Un des objectifs est de définir le niveau d'attente des acteurs du territoire envers la gestion de la forêt qui couvre les 2/3 du bien présenté à l'UNESCO et de mettre en regard les ambitions exprimées avec les moyens financiers dont la forêt pourrait bénéficier.

Le 14 avril 2017, une convention d'objectifs pour la mise en valeur du puy de Chaumont est signée entre l'Etat, le Département, le Syndicat Mixte de gestion Forestière de Volvic, Sources et Volcans et l'Office National des Forêts. Selon les termes de cette convention, le SMGF VSV s'engage à réaliser l'exploitation du puy dans le respect des critères de gestion durable du plan de gestion UNESCO de la Chaîne des Puys – Faille de Limagne et le Département accompagné de la Fondation UNESCO compensera les coûts induits par ces attentes supplémentaires.

Ainsi afin d'allier exploitation sylvicole, révélation des formes géologiques et préservation des milieux, l'ONF et le SMGFD VSV ont recherché des méthodes d'exploitation alternatives avec le souhait du propriétaire que le mode d'exploitation à retenir soit reproductible dans le temps et dans l'espace à chaque coupe d'éclaircie.

L'étude paysagère du site, réalisée en amont avec l'aide de l'Etat, montre qu'il est possible de distinguer deux zones pour l'exploitation :

- Les parties basses du Puy et le sommet (où une coupe rase de 2 ha permettra de révéler le cratère) avec moins de pente et donc moins de covisibilité ;
- Les parties en forte pente sur les flancs de l'édifice.

Afin de garder la maîtrise de l'exploitation, l'ONF a proposé de réaliser une exploitation en bois façonné. Une consultation d'entreprises a été lancée, avec 2 lots correspondants aux 2 zones identifiées dans l'étude paysagère.

## 1. Premier lot « faibles/moyennes pentes » : exploitation classique abatteuse/porteur sur 35 ha.

Considérant les attentes du cahier des charges, une seule entreprise a répondu au marché. Les échanges réguliers entre le technicien territorial ONF et l'entreprise ont permis de garantir une bonne prise en compte des consignes paysagères : les cloisonnements ont été réalisés en cassant au maximum leur linéarité.

Visuellement, ils disparaissent rapidement dans le peuplement et s'intègrent avec plus de naturalité s'apparentant à des chemins et des pistes forestières plutôt qu'à des cloisonnements d'exploitation classiques rectilignes.



Intégration paysagère d'un cloisonnement en cassant son côté.

Le long de la route départementale en pied de puy, les cloisonnements entrent dans le peuplement parallèlement à la route et non perpendiculairement comme classiquement, ce qui les rend imperceptibles quand vous circulez sur la route départementale.



## 2. Deuxième lot « fortes pentes »

L'étude paysagère proposait sur ce lot de 37 ha une technique alternative d'exploitation mixant à la fois câble-mât et cheval afin d'atténuer au maximum l'impact paysager des cloisonnements grâce à un espacement important des lignes. Après deux appels d'offres infructueux, la technique câble-mât et cheval a été abandonnée et la réflexion a été reprise en mettant en avant non plus la technique mais les résultats paysagers



et sylvicoles attendus. L'ONF a donc démarché directement des entreprises locales travaillant classiquement avec abatteuse et porteur.

Cloisonnement réalisé en forte pente dont l'intégration paysagère est rendue possible grâce à une entrée en courbe immédiate de l'engin dans le peuplement depuis la piste et grâce à la présence de feuillus naturels.

Une entreprise certifiée PEFC a proposé un travail partenarial de confiance en réfléchissant conjointement le chantier à l'avancée et en s'adaptant à chaque situation rencontrée : très forte pente, bouquet de feuillus à conserver, présence d'anciennes terrasses étroites.... Le chauffeur de l'abatteuse a réalisé un travail important de repérage pour localiser les possibilités de passage de sa machine (éloignement au maximum des cloisonnements, trajectoire en courbe, évitement des feuillus ...). Le travail a été complété localement avec des bûcherons et un skidder.

Le résultat attendu a été obtenu puisque depuis le rond-point de Vulcania ou depuis le sommet du puy de Dôme, le peuplement forestier apparaît comme uniforme, sans aucune strie visible.

Cet important travail sur l'implantation des cloisonnements d'exploitation lors de la première éclaircie a permis de montrer qu'il était possible avec des engins classiques d'obtenir un excellent résultat paysager. Cet investissement financier supplémentaire ne portera plus sur les éclaircies suivantes puisque les cloisonnements seront réutilisés à chaque exploitation.

La formation à la prise en compte des attentes paysagères dans un site remarquable comme la Chaîne des Puys a bénéficié sur ce chantier test à des entreprises locales qui pourront réutiliser ces principes dans leur travail quotidien.

**Par rapport à une exploitation classique, la prise en compte du paysage a eu un coût de 44 800 € pour un travail réalisé sur environ 75 ha soit 600 €/ha.**

**L'exploitation à blanc du cratère secondaire** a permis de retrouver la lecture de la forme volcanique et d'ouvrir un magnifique panorama sur la phase Est de la Chaîne des Puys et le puy de Dôme. Cet espace ouvert sera entretenu par le Département après signature d'une convention avec le SMGF VSV et le site sera ouvert au public avec la création d'un sentier de randonnée.



Avant



Après

Le SMGF de Volvic Source et Volcans (SMGF VSV) a été créé en 2014. Ils regroupent les forêts communales et sectionales de 5 communes et garantit la gestion durable de 1 100 ha de forêts et espaces naturels. Il est adhérent PEFC depuis 2016.

*Christelle Ballut, ONF agence Montagnes d'Auvergne.  
Article complet et photos à découvrir sur le site internet de PEFC AURA.*



## PEFC ET LE PAYSAGE

### POUR ALLER PLUS LOIN SUR LE THEME DU PAYSAGE ...

Les documents techniques relatifs au paysage forestier peuvent être trouvés sur le site internet de PEFC AURA :

> [Comprendre et mettre en œuvre mes engagements PEFC/Paysage](#)

### LA CONTRIBUTION DES PROPRIETAIRES CHANGE

Le montant de contribution des propriétaires forestiers qui souhaitent se faire certifier auprès de PEFC AURA a changé.

Les contributions propriétaire présentaient « un saut » entre le forfait « petite surface » et le calcul à l'hectare. En effet, un propriétaire qui possède 9 ha avait une contribution financière de 40€ alors que celui ayant 11 ha ne contribuait à PEFC AURA qu'à hauteur de 36€.

Suite à de nombreux retours des participants, l'AG de PEFC AURA a voté la correction suivante :

- > Moins de 15 ha : forfait de 40 € pour 5 ans
- > Plus de 15 ha : 25 € de frais de gestion + 1 € à l'hectare

Ce nouveau tarif est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier.

Prendre en compte les zones de forte sensibilité paysagère, respecter les sites remarquables et les éléments du patrimoine, tenir compte de la valeur paysagère des forêts, sont les grands principes de la prise en compte du paysage dans le standard PEFC de gestion forestière durable.

Si, on l'a vu, la sensibilité paysagère n'a pas la même portée pour tout le monde, il existe un certain nombre de pratiques qui peuvent être mises en œuvre pour limiter l'impact paysager des opérations forestières. Le propriétaire peut pour cela s'appuyer sur le document édité par le CNPF en 2010 : [La prise en compte du Paysage en gestion forestière](#). On y retrouve les idées-forces à appliquer, comme celle de privilégier des coupes aux formes courbes, d'aménager des lisières sur le bord des parcelles, de mélanger les essences ou de favoriser les dessertes au parcours sinueux.

L'appréciation du paysage peut aussi se faire en fonction des habitudes et de l'histoire de chaque massif. Les paysages en « timbre-poste » sont mieux tolérés dans les territoires reboisés après-guerre sur les landes et terres agricoles. A l'inverse, les régions de montagne et massifs anciens supportent mal les ruptures boisées trop violentes.

Par ailleurs, les Parcs naturels régionaux forment par nature des territoires aux enjeux paysagers forts. Consacrés par la Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, comme le « *cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages* », ils participent à la réflexion sur la question et pilotent les mesures de protection adéquates. Sylviculteurs et professionnels situés sur ces territoires peuvent consulter les chartes de Parc ou les chartes forestières pour connaître les orientations à prendre en compte dans leurs travaux.

Toutes ces questions peuvent être vues avec les techniciens CRPF ou les animateurs forestiers des PNR. Les propriétaires peuvent également joindre PEFC AURA qui les orientera vers les personnels techniques en mesure de répondre à leurs questions.

**Lettre d'information de PEFC AURA n°2021-1 / Mars 2021** (16<sup>ème</sup> numéro)

Directeur de publication : Daniel d'Hérouville

Rédaction : PEFC AURA, ONF AURA

Crédits photographiques : PEFC AURA, Christelle BALLUT (ONF AURA)

Imprimé en 4 758 exemplaires

Avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

### PEFC AURA

 Délégation Rhône-Alpes (siège social)  
Parc de Crécy  
18 Avenue du Général de Gaulle  
69 771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex  
Tél. : 04 72 53 64 84  
[rhonealpes@pefcaura.com](mailto:rhonealpes@pefcaura.com)

 Délégation Auvergne  
Maison de la Forêt et du Bois  
Marmilhat – 10 Allée des Eaux et Forêts  
63370 Lempdes  
Tél. : 04 73 77 16 53  
[auvergne@pefcaura.com](mailto:auvergne@pefcaura.com)  
[secretariat@pefcaura.com](mailto:secretariat@pefcaura.com)

 <https://pefcaura.com>

 [@PefcAura](https://twitter.com/PefcAura)

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Européen 2016/679/ UE du 27 Avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données personnelles que vous pouvez exercer en vous adressant à PEFC AURA – 10 Allée des Eaux et Forêts – Maison de la forêt et du Bois- 63370 Lempdes – 04 73 77 16 53 – [auvergne@pefcaura.com](mailto:auvergne@pefcaura.com).  
Votre demande devra indiquer votre nom et prénom, adresse e-mail ou postale, être signée et accompagnée d'un justificatif d'identité en cours de validité. Pour plus de détails concernant l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, nous vous invitons à consulter notre politique d'utilisation des données personnelles disponible à <https://pefcaura.com/politique-confidentialite> ».